



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/610  
20 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 81 de l'ordre du jour

### MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miloš KOTEREC (Slovaquie)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Maintien de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 50/80 B du 12 décembre 1995.

2. À sa 4e séance plénière, le 19 septembre 1997, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 9 octobre 1997, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 62 à 82, débat qui a eu lieu de sa 3e à sa 12e séance, du 13 au 17 et du 20 au 24 octobre (voir A/C.1/52/PV.3 à 12). L'examen structuré de questions spécifiques au titre de l'approche par thème adoptée s'est déroulé au cours de six séances officielles, du 27 au 31 octobre. La Commission a examiné les projets de résolution correspondants de sa 15e à sa 17e séance, du 5 au 7 novembre (voir A/C.1.52/PV.15 à 17) et s'est prononcée sur ces textes de sa 18e à sa 24e séance, du 10 au 14 et le 17 novembre (voir A/C.1/52/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (A/52/373);

b) Lettre datée du 7 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des déclarations finales adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique à

l'occasion de la session extraordinaire du Sommet islamique tenue à Islamabad le 23 mars 1997 (A/51/915-S/1997/433);

c) Lettre datée du 14 mars 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Bélarus et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/92);

d) Lettre datée du 16 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/123-S/1997/331);

e) Lettre datée du 28 avril 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/129);

f) Lettre datée du 30 avril 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la résolution 1119 (1997) relative aux conflits en Transcaucasie, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 22 avril 1997 (A/52/130-S/1997/345);

g) Lettre datée du 15 mai 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/153-S/1997/384);

h) Lettre datée du 28 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie, signé à Paris le 27 mai 1997 (A/52/161-S/1997/413);

i) Lettre datée du 29 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/163);

j) Lettre datée du 30 mai 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun des Présidents de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de l'Ukraine, adopté à Tallin le 27 mai 1997 (A/52/171);

k) Lettre datée du 6 juin 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/174);

l) Lettre datée du 13 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/188);

m) Lettre datée du 26 juin 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, appelant l'attention sur la déclaration de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans, adoptée à la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de l'Europe du Sud-Est, tenue à Thessalonique (Grèce), les 9 et 10 juin 1997 (A/52/217-S/1997/507);

n) Lettre datée du 15 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/230);

o) Lettre datée du 16 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/253);

p) Note verbale datée du 17 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/254-S/1997/567);

q) Lettre datée du 21 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/257);

r) Lettre datée du 25 août 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/301-S/1997/668);

s) Lettre datée du 5 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/322);

t) Lettre datée du 9 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Arménie et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/331);

u) Lettre datée du 11 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Lituanie et de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/362);

v) Lettre datée du 16 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/368);

w) Lettre datée du 26 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/405-S/1997/758);

x) Lettre datée du 23 septembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué du vingt-huitième Forum du Pacifique Sud, tenu à Rarotonga du 17 au 19 septembre 1997 (A/52/413);

y) Lettre datée du 1er octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 25 septembre 1997, et adressé à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale (A/52/447-S/1997/775);

z) Lettre datée du 24 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/564-S/1997/847);

aa) Lettre datée du 4 novembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/565);

bb) Lettre datée du 5 novembre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/570-S/1997/854);

cc) Lettre datée du 11 novembre 1997, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Chine et des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/52/589-S/1997/871);

dd) Lettre datée du 10 octobre 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration commune adoptée à la réunion des ministres de la défense des États du sud-est de l'Europe participant au Partenariat pour la paix, de la Grèce et de la Turquie, États de la région membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), ainsi que des États-Unis d'Amérique et de l'Italie, membres de l'OTAN, qui s'est tenue à Sofia le 3 octobre 1997.

## II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/52/L.34 et Rev.1

5. À la 17e séance, le 7 novembre, le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, au nom des pays ci-après : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Estonie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Turquie, a présenté un projet de résolution intitulé "Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans" (A/C.1/52/L.34). Ultérieurement, Chypre, les États-Unis d'Amérique, Monaco, Saint-Marin, la Sierra Leone et la Slovaquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 21e séance, le 12 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.1/52/L.34/Rev.1) présenté par les auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/52/L.34, auxquels s'étaient joints l'Albanie, le Canada et l'Ukraine, et dont le texte comprenait les modifications ci-après :

a) Un nouvel alinéa, dont le texte était conçu comme suit, a été inséré dans le préambule, à la suite du cinquième :

"Soulignant l'importance, pour la paix, le bon voisinage, la stabilité et la prospérité dans la région, des résultats de la réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Europe du Sud-Est, qui a eu lieu en Crète (Grèce) les 3 et 4 novembre 1997;"

b) Dans le paragraphe 4 du dispositif, les mots "commencent à produire des résultats" ont été remplacés par les mots "produisent rapidement des résultats".

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.1/52/L.34/Rev.1, sans procéder à un vote (voir par. 8).

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### Instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970, en annexe à laquelle figure la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 46/62 du 9 décembre 1991, 48/84 B du 16 décembre 1993 et 50/80 B du 12 décembre 1995,

Consciente de l'importance des activités destinées à instaurer la paix, la stabilité, la sécurité, la coopération et le développement économique durable dans la région des Balkans,

Affirmant sa conviction que toutes les nations devraient vivre dans la paix et le bon voisinage,

Soulignant qu'il est urgent de faire des Balkans une région de paix, de sécurité, de stabilité et de bon voisinage, ce qui contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et améliorerait les perspectives de développement et de prospérité durables pour tous les peuples de la région,

Notant que les États des Balkans sont désireux d'instaurer des relations de bon voisinage entre eux et des relations amicales avec toutes les nations conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international,

Soulignant l'importance, pour la paix, le bon voisinage, la stabilité et la prospérité dans la région, des résultats de la réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Europe du Sud-Est, qui a eu lieu en Crète (Grèce) les 3 et 4 novembre 1997,

Déclarant qu'elle soutient les efforts menés au niveau international pour appliquer l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, paraphé à Dayton (Ohio) le 21 novembre 1995, et signé à Paris le 14 décembre 1995<sup>1</sup>,

Déclarant également qu'elle soutient le Pacte de stabilité en Europe, adopté à Paris le 21 mars 1995, le processus de stabilisation et de bon voisinage dans le Sud-Est de l'Europe (Initiative de Royaumont), l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, les activités menées dans le cadre de l'Initiative de l'Europe centrale, ainsi que le processus interbalkanique lancé par la Déclaration de Sofia le 7 juillet 1996 et renforcé encore par la Déclaration de Thessalonique sur les relations de bon voisinage, la stabilité, la sécurité et la coopération dans les Balkans<sup>2</sup>,

Soulignant l'importance que revêtent le bon voisinage et l'instauration de relations amicales entre les États pour la promotion de la coopération internationale et pour le règlement des problèmes entre les États conformément à la Charte des Nations Unies,

Considérant l'importance de la coopération suivie entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans<sup>3</sup>,

Prenant note de ses délibérations sur la question lors de la présente session,

Consciente des obligations qui incombent à tous les États en vertu de la Charte des Nations Unies,

1. Prend note avec intérêt des opinions de certains États sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général;

2. Souligne qu'il importe que tous les États des Balkans s'emploient à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines, en particulier le commerce et d'autres formes de coopération économique, les transports et les télécommunications, la protection de l'environnement, l'avancement des processus démocratiques, la promotion des droits de l'homme et l'instauration de relations culturelles et sportives;

3. Demande à tous les États des Balkans de contribuer à l'instauration de relations de bon voisinage et d'entreprendre régulièrement des activités unilatérales et conjointes, notamment d'appliquer des mesures de confiance selon

---

<sup>1</sup> Voir A/50/790-S/1995/999 et Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1995, document S/1995/999.

<sup>2</sup> A/52/217-S/1997/507, annexe I.

<sup>3</sup> A/52/373.

qu'il conviendra, en particulier dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;

4. Demande aussi à tous les États des Balkans et aux autres États intéressés de participer activement aux négociations prévues à l'annexe I.B, article V, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>, et d'appuyer ces négociations, de façon qu'elles produisent rapidement des résultats;

5. Demande aux organisations internationales concernées et aux organes et organismes compétents des Nations Unies de continuer à offrir soutien et assistance au processus d'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans et les invite à tenir le Secrétaire général au courant de leurs activités et de leurs vues sur ce sujet;

6. Souligne qu'une participation plus étroite des États des Balkans aux arrangements de coopération sur le continent européen aura une influence favorable sur la situation politique et économique de la région ainsi que sur les relations de bon voisinage entre tous les États des Balkans;

7. Préconise vivement la normalisation des relations entre tous les États de la région des Balkans;

8. Souligne la nécessité de respecter scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale ou de l'indépendance politique, de l'inviolabilité des frontières internationales et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État;

9. Souligne qu'il est urgent de réaliser l'objectif consistant à faire des Balkans une région de paix, de stabilité, de sécurité, de coopération et de développement économique durable;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à inviter les États Membres, en particulier ceux de la région des Balkans, ainsi que les organisations internationales concernées et les organes et organismes compétents des Nations Unies, à communiquer leurs vues sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures propres à instaurer la paix, la stabilité, la sécurité, la coopération et le développement économique durable dans la région des Balkans, et de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport qui tienne notamment compte des vues exprimées par les États Membres sur le sujet;

11. Décide d'examiner à sa cinquante-cinquième session le rapport du Secrétaire général sur la question.

-----